

M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi,—Met devant la Chambre, copies des Traités suivants :—

Le Traité des minorités Czecho-slaves—Traité entre les principales puissances alliées et associées et Czecho-Slave, signé à Saint-Germain-en-Laye, le 10 septembre 1919. Ratification au nom du Canada autorisée par décret du conseil le 1er décembre 1919.

Aussi,—Traité des minorités Serbo-Croate-Slovaque—Traité entre les principales puissances alliées et associées et l'état Serbo-Croate-Slovac, signé à Saint-Germain-en-Laye, le 10 septembre 1919. Ratification au nom du Canada autorisée par décret du conseil le 1er décembre 1919.

Aussi,—Convention du trafic des armes—Convention pour le contrôle du commerce des armes et munitions, et Protocole, signés le 10 septembre 1919. Ratification au nom du Canada autorisée par décret du conseil le 9 décembre 1919.

Aussi,—Convention du trafic des liqueurs—Convention concernant le trafic des liqueurs en Afrique, et Protocole, signés à Saint-Germain-en-Laye, le 10 septembre 1919. Ratification au nom du Canada autorisée par décret du conseil le 9 décembre 1919.

Et aussi,—Articles de convention Berlin et Bruxelles—Convention revisant le pacte général de Berlin, 26 février 1885, et le pacte général et les déclarations de Bruxelles, 2 juillet 1890, signé à Saint-Germain-en-Laye, le 10 septembre 1919. Ratification au nom du Canada autorisée par décret du conseil le 9 décembre 1919.

Du consentement de la Chambre,

Sur motion de M. Rowell,—Ordonné que trois cent cinquante copies (350) en anglais, et cent cinquante copies (150) en français du Traité de paix entre les puissances alliées et associées et la Bulgarie, signé à Neuilly-sur-Seine le 27 novembre 1919, déposé sur la Table de la Chambre le 26 février 1920, soient imprimées sans délai, et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

Sur motion de Sir George Foster,—Ordonné que le nom de M. Papineau soit substitué à celui de M. King sur le comité spécial nommé pour préparer et faire rapport avec toute la diligence possible la liste des membres devant composer les comités permanents de la Chambre, en vertu de la règle 10.

M. Rowell, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 2), Loi modifiant la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada et transférant au Commissaire de la Royale gendarmerie à cheval du Canada les pouvoirs dont le Commissaire de la police du Canada était jusqu'ici revêtu, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre pour la prise en considération de la motion pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à Son discours à l'ouverture de la session, étant lu,

M. Cronyn propose, appuyé par M. McGregor,

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement, savoir :—

A Son Excellence le Très noble Victor Christian William, duc de Devonshire, marquis d'Hartington, comte de Devonshire, comte de Burlington, baron Cavendish de Hardwicke, baron Cavendish de Keighley, chevalier du très noble Ordre de la Jarretière, un des membres du Très honorable Conseil privé de Sa Majesté, chevalier Grand-Croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, chevalier Grand-Croix de l'Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et Commandant en chef de la Puissance du Canada.